

Le 26 juillet 2005

Madame Marie-Josée Méthot
Bureau d'audiances publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

N/Réf. : 9018.24

Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien à l'Anse-à-Valleau

Madame,

Nous accusons réception le 22 juillet 2005 de votre requête concernant le projet identifié en titre.

D'abord en ce qui concerne l'inventaire des oiseaux de proie réalisé au printemps 2005 et dont les résultats sont colligés dans le rapport déposé en juin 2005 par PESCA Environnement, nous considérons que la méthode d'inventaire respecte nos exigences pour ce type de recensement. La période de migration printanière a bien été couverte pour les deux principales espèces recherchées (pygargue à tête blanche et aigle royal). L'effort d'échantillonnage nous apparaît également suffisant.

Les résultats obtenus démontrent que le secteur est bel et bien utilisé par ces espèces puisque deux aigles sp. ainsi qu'un pygargue à tête blanche ont été observés durant l'inventaire. Il est normal que le nombre d'observations soit faible puisque les effectifs nationaux sont faibles également et que l'inventaire réalisé ne couvre qu'une portion de toute la période de migration. Nous considérons que l'enregistrement de quatorze (14) oiseaux de proie est suffisant pour conclure que le site sert effectivement de voie de migration pour ces espèces. Par conséquent, des mesures de suivi des mortalités doivent être exigées. Les résultats de ces suivis orienteront nos décisions en terme de mesures d'atténuation particulières.

...2

De façon plus large, nous avons transmis au ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs, le 5 juillet dernier, un avis général ainsi que des conditions d'autorisations que nous proposons en regard à notre champs de compétence. Nous résumons ici ces principales recommandations :

1. Effectuer un suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères sur une période de trois ans à la suite de la mise en service du parc.
2. Les protocoles de suivi de mortalités devraient être validés par la Direction régionale de l'aménagement de la faune du ministère des Ressources naturelles et de la faune et les rapports de ces suivis devraient aussi être déposés à cette même direction.
3. En ce qui concerne l'habitat du poisson, le guide des Saines pratiques en voirie forestière et d'installation de ponceau devrait être appliqué pour la mise en place de toutes les infrastructures de traverse de cours d'eau.
4. Toutes les mesures de protection de l'habitat du poisson déjà prévues dans les divers documents déposés devront évidemment être appliquées.

Recevez, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Claudel Pelletier, biologiste

CP/ib

- c. c. M. Alain Lachapelle, direction de l'aménagement et de la faune – Sainte-Anne-des-Monts
M. Daniel Spooner, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs –
Sainte-Anne-des-Monts